FICHE PRATIQUE

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SUIVI INDIVIDUEL EN SANTÉ AU TRAVAIL

Le suivi de la santé de chaque salarié est assuré tout au long de son parcours professionnel (de l'embauche à la fin de carrière) par le médecin du travail et les professionnels de santé de son équipe, en fonction des expositions professionnelles et des risques identifiés.

Le médecin du travail peut adapter la périodicité du suivi, en fonction notamment de l'état de santé, de l'âge, des conditions de travail ou des risques professionnels auxquels le salarié est exposé. Art. L. 4624-1, R. 4624-16 et R. 4624-17 du Code du travail.

Le suivi individuel simple (SI) art. R4624-10 à 16

	Type de visite	Délai initial	Délai périodique	Document remis
Salarié non exposé à des risques et situations particulières	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Dans les 3 mois après la prise de poste	Tous les 5 ans	Attestation de suivi
Salarié exposé aux agents biologiques du groupe 1 R4421-3 ; R4426-7	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Dans les 3 mois après la prise de poste	Tous les 5 ans	Attestation de suivi
Salarié exposé aux agents biologiques du groupe 2 R4421-3 ; R4426-7	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Avant affectation au poste	Tous les 5 ans	Attestation de suivi
Autorisations de conduite (CACES) : R482, R483, R486, R487, R489, R490 R4323-56	Examen Médical	Avant affectation au poste	Tous les 5 ans	Attestation de suivi + Attestation médicale de non contre-indication
Habilitations électriques ou voisinage de pièces nues sous tension ou travaux sous tension R4544-10 ; R4544-11	Examen Médical	Avant affectation au poste	Tous les 5 ans	Attestation de suivi + Attestation médicale de non contre-indication

SPSTI 23-87 - 10/2026

spsti2387.fr
05 55 77 65 63
6 rue Voltaire, CS 51223
87054 Limoges Cedex
contact@spsti23-87.fr
spsti23-87
spsti2387

Le suivi individuel adapté (SIA) art. R4624-17 à 20

	Type de visite	Délai initial	Délai périodique	Document remis
Travailleur reconnu en qualité de travailleur handicapé et connu de l'employeur	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Dans les 3 mois après la prise de poste	Tous les 3 ans	Attestation de suivi
Salarié titulaire d'une pension d'invalidité R4624-17	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Dans les 3 mois après la prise de poste	Tous les 3 ans	Attestation de suivi
Salarié travaillant de nuit R4624-17 ; R4624-18 ; L3122-5	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Avant affectation au poste	Tous les 3 ans	Attestation de suivi
Salarié âgé de moins de 18 ans R4624-18	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Avant affectation au poste	Tous les 3 ans	Attestation de suivi
Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher R4624-19	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	À tout moment à sa demande		Attestation de suivi

Le suivi individuel renforcé (SIR) art. R4624-21 à 28

	Type de visite	Délai initial	Délai périodique	Document remis
18 ans affecté à des travaux interdits R4153-40	Examen Médical d'Aptitude (EMA)	Avant affectation au poste	Tous les ans	Avis d'aptitude
Rayonnements ionisants catégorie A R4624-23 ; R4451-82				
Rayonnements ionisants catégorie B R4624-23 ; R4451-57	Examen Médical d'Aptitude (EMA) initial puis alternance avec Visite Intermédiaire (VI)	Avant affectation au poste	Tous les 2 ans	Avis d'aptitude lors de l'EMA et attestation de suivi lors de la visite intermédiaire
Agents biologiques groupe 3 et 4 R4624-23 ; R4421-3 ; R4426-7				
Agents CMR R4624-23 ; R4412-60				
Milieu hyperbare R4624-23				
Manutentions manuelles inévitables R4541-9				
Amiante R4624-23				
Chute de hauteur lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages R4624-23				
Plomb R4624-23 ; R4412-160				
Poste à risque particulier au titre de l'alinéa 3 de l'article R4624-23				

spsti2387.fr
05 55 77 65 63
6 rue Voltaire, CS 51223
87054 Limoges Cedex
contact@spsti23-87.fr
spsti23-87
spsti2387

SPSTI 23-87 - 10/2026